

Séance du MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

Présents : M. ECHIVARD – M. LINDEN - Mme TOUSCH - Mme VIGOUROUX – M.
POLLRATZKY - M. BLUM - Mme JUNG-SAUNIER- M. ZANGA -
Mme HEYMANN – M. ZINS

Absents : Mme KARST

Procurations : Mme RAPP à Mme VIGOUROUX - M. KIRCH à M. ZANGA - Mme
QUODBACH à Mme TOUSCH – M. MERTZ à M. ECHIVARD

Secrétaire de séance : Monique BREITMOSER RONDIO, Secrétaire de Mairie

023-2023 : Recensement population 2024

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement et de nommer 2 agents recenseurs ainsi qu'un coordonnateur communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

Sur le rapport du maire,

DECIDE

Recenseurs

Séance du MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

Recrutement vacataire

- D'ouvrir un (ou plusieurs) emploi(s) de vacataire pour assurer le recensement de la population pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :

- 1,60 € brut par feuille de logement
- 1,80 € brut par bulletin individuel.

- L'agent titulaire bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire

Coordonnateur d'enquête

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

- S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T.

- S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera au choix :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;

- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;

- d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ou supplémentaires (pour les agents à temps complet) ;

- d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T., I.F.T.S. ou I.H.T.S.).

Les agents recenseurs et le coordonnateur recevront 50 € pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

024-2023 : Motion Département

Le Conseil Municipal de la commune de REMERING LES PUTTELANGE soutien le Département dans sa motion en faveur de l'ouverture ferroviaire vers le sud de la France depuis la Moselle.

Séance du MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

025-2023 : Référent déontologue

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la liste des référents déontologues, proposée par le Centre de gestion de la Moselle :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs

Séance du MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Désignation du ou des référents

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un référent déontologue des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Durée d'exercice des fonctions :

Le référent ou les membres du collège (à modifier) est (sont) nommé(s) pour la durée du mandat.

Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre Commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le seul référent déontologue désigné par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter l'avis du référent déontologue unique.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

Séance du MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

Moyens matériels :

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

Modalités d'indemnisation :

Le référent déontologue sera indemnisé par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- Un montant de 80€ par dossier

DELIBERATION

Il est proposé de :

- DECIDER de désigner en qualité de référent déontologue des élus, la personne suivante :
- Monsieur Laurent CHRETIEN

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

026-2023 : Chasse 2024-2033

Résultat de la consultation des propriétaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires fonciers situés sur le ban communal ont été consultés par écrit, en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période 2024 – 2033. Les résultats de la consultation sont les suivants :

Nombre de propriétaires concernés : 564

Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon en faveur de la Commune : 397 (70,39%)

Surface totale des terrains concernés : 728 ha

Surface appartenant aux propriétaires favorables : 525 ha (72,11%)

En conséquence, la majorité qualifiée (2/3 des propriétaires et 2/3 des surfaces) est atteinte pour l'abandon du produit à la Commune.

Ce résultat sera porté à la connaissance des intéressés par les moyens de publication usuels : affichage et presse.

Séance du MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

027-2023 : Achat terrain

Considérant la proposition faite par la commune d'acquérir les parcelles cadastrées section 11 n° 57, 119, 121,
Considérant l'accord du propriétaire,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- L'acquisition des terrains cadastrés section 11 n° 57, 119, 121 d'une contenance totale de 53,24 ares au prix total de 2.200 euros
- La prise en charge par la commune des frais de ladite opération ainsi que des frais annexes
- De donner pouvoir au Maire pour signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant

028-2023 : CASC - Subvention

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 01er avril 2021, approuvant le règlement des Fonds de concours Programme 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de REMERING LES PUTTELANGE comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours destiné à financer un équipement ne relevant pas d'une compétence transférée,

Considérant que la Commune de REMERING LES PUTTELANGE envisage la réfection de la bande de roulement de la rue de l'Ecole, rue des Jardins, du changement et/ou la mise à niveau des bordures, tampons et avaloirs rue Principale, rue de Hilsprich et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de la réfection de la bande de roulement de la rue de l'Ecole, rue des Jardins, du changement et/ou la mise à

Séance du MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

niveau des bordures, tampons et avaloirs rue Principale, rue de Hilsprich à hauteur de 28.824,60 € (montant du fonds de concours),

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Plan de financement prévisionnel :

	Montant HT	Part
Montant total HT de l'opération	57 649.20 €	
Subvention 1 (préciser) : Fonds européens	0.00 €	0.0%
Subvention 2 (préciser) : Etat	0.00 €	0.0%
Subvention 3 (préciser) : Région	0.00 €	0.0%
Subvention 4 (préciser) : Département	0.00 €	0.0%
Sous-total des financements extérieurs	0.00 €	0.0%
Reste à charge	57 649.20 €	100.0%
Part autofinancée par la commune	28 824.60 €	50.0%
Fonds de concours sollicité	28 824.60 €	50.0%

Tarif bois de chauffage

Ce point est reporté à une date ultérieure

Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Décision concernant les concessions dans le cimetière :

Nouvelle concession accordée à :

- M. José CLIMENT-LINARES
- M. Frédéric CLIN
- Mme Christelle HINSCHBERGER
- M. Daniel LUKAS

Séance du MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

Décision concernant la fongibilité des crédits :

- Décision modificative au budget de la commune par l'ouverture de crédit au compte 1345 et une diminution au compte 10222

Décision concernant la passation de marchés :

- Passation du marché ONF concernant le développement de l'attractivité sportive et touristique autour de l'étang

Séance du 26 septembre 2023

Délibérations

023-2023	Recensement population 2024
024-2023	Motion Département
025-2023	Référent déontologue
026-2023	Chasse 2024-2033
027-2023	Achat terrain
028-2023	CASC - Subvention
	Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Membres présents

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	Procuration
Jean-Jacques LINDEN	

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

Chantal TOUSCH	
Nadine VIGOUROUX	
Nathalie RAPP	Procuration
Thierry POLLRATZKY	
Christophe BLUM	
Magali JUNG-SAUNIER	
Nathalie KARST	
Xavier KIRCH	Procuration
Stéphane ZANGA	
Caroline HEYMANN	
André ZINS	
Sébastien MERTZ	Procuration